

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**  
**portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A43 et A41**  
**pendant les travaux de pose de trois portiques liés aux entrées sans ticket**  
**entre le diffuseur n°9 de La Tour du Pin et la bifurcation autoroutière A43/A41**

La préfète de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
n°38-2025-02-18-00006

Le préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,  
n°73-2025-02-24-00002

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Mme Catherine Séguin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-11-25-00052 du 25 novembre 2024, portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la décision n°38-2025-01-30-00004 du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande initiale formulée par AREA le 24 décembre 2024 pour les fermetures de mars et avril 2025 ;
- Vu** la demande complémentaire d'AREA du 10, 14 et 17 janvier 2025 modifiant les fermetures et déviations pour les nuits de fermeture envisagées en mars ;
- Vu** la demande complémentaire d'AREA du 29 et 31 janvier 2025 ajoutant des déviations locales pour les nuits de fermeture envisagées en mars ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 13 février 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est du 16 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie du 15 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO la Verpillière du 16 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du département de la Savoie du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du département de l'Isère du 21 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Les Abrets en Dauphiné du 6 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Romagnieu du 10 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Didier du 10 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint Béron du 11 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Le Pont de Beauvoisin du 14 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint Thibault de Couz du 14 janvier 2025 ;

- Vu l'avis favorable de la commune de La Balme du 14 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Chambéry du 15 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Jean de Chevelu du 16 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune des Echelles du 20 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Cognin du 21 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune d'Entre Deux Guiers du 22 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Genix sur Guiers du 27 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de la Bridoire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune d'Aoste du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Chimilin du 6 février 2025 ;
- Vu l'information transmise aux services départementaux d'incendie et de secours de l'Isère et de la Savoie ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Genix les Villages du 23 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint André le Gaz du 27 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Alban de Montbel du 30 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de La Tour du Pin du 30 décembre 2024 ;

**Considérant que** pendant les travaux de pose de trois portiques liés aux entrées sans ticket, il y a lieu de réglementer la circulation sur les autoroutes A43 et A41, dans les deux sens de circulation, entre les PR 45 et 92, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la pose de trois portiques relatifs au déploiement des entrées péage sans ticket sur l'autoroute A43, aux PR 49+817, 71+006 et 87+336, les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre par AREA :

- **Nuit du mardi 11 mars 2025 – 21h00 au mercredi 12 mars 2025 – 06h00**  
Fermeture de l'autoroute A43, dans les 2 sens de circulation, entre le diffuseur n°10 – Les Abrets en Dauphiné – PR62+380 et la bifurcation autoroutière A43/A41/RN201 – PR 88+600.
- **Nuit du mercredi 26 mars 2025 – 21h00 au jeudi 27 mars 2025 – 06h00**  
Fermetures de l'autoroute A43, dans les 2 sens de circulation, entre le diffuseur n°10 – Les Abrets en Dauphiné – PR62+380 et bifurcation autoroutière A43/A41/RN201 – PR 88+600
- **Nuit du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 – 21h00 au mercredi 2 avril 2025 – 06h00**  
Fermetures de l'autoroute A43, dans les 2 sens de circulation, entre le diffuseur n°9 – La Tour du Pin – PR48+067 et le diffuseur n°10 – Les Abrets en Dauphiné – PR62+379

### **ARTICLE 2 :**

Les fermetures citées ci-dessus donnent lieu à des déviations détaillées comme suit :

**Fermeture de l'autoroute A43, dans les 2 sens de circulation, entre le diffuseur n°10 – Les Abrets en Dauphiné – PR62+380 et la bifurcation autoroutière A43/A41/RN201 – PR 88+600 :**

- **Pour les Véhicules Légers de PTAC ≤ 3,5t :**
  - **Sens Lyon/ Chambéry** : En provenance de Lyon sur A43, sortir au diffuseur n°10 Les Abrets en Dauphiné puis suivre l'itinéraire de substitution S2 via la RD592 direction Aoste, puis la RD1516 direction Chambéry, la RD1504 direction Aix-les-Bains et la RN201 direction Chambéry jusqu'à l'échangeur A43/A41/RN201.

**- Sens Chambéry/ Lyon :** Au droit de l'échangeur A43/A41/RN201, en provenance d'Annecy sur A41 ou du Sud sur la RN201, suivre la RN201 direction Aix-les-Bains, l'itinéraire de substitution S1 via la RD1504 direction Lyon, la RD1516 direction Lyon et la RD592 direction A43 jusqu'au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné.

• **Pour les Véhicules Lourds de PTAC > 3,5t :**

**- Sens Lyon/ Chambéry :** En provenance de Lyon sur A43, sortir au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné puis suivre l'itinéraire de substitution S4 par les RD82N, RD82 direction Romagnieu, les RD82M, RD1006 direction A43, RD921, RD102C RD520D, RD520, RD1006 direction Chambéry et la RN201 jusqu'au diffuseur n°15 de Chambéry-Centre.

**- Sens Chambéry/ Lyon :** Au droit de l'échangeur A43/A41/RN201, en provenance d'Annecy sur l'A41 ou du Nord et Sud sur la RN201, suivre la RN201, jusqu'au diffuseur n°15 de Chambéry-Centre. De là, quitter la RN201 par l'itinéraire de substitution S3 via la RD1006 direction Lyon par Les Echelles, puis les RD520, RD520D, RD102C, RD921, RD1006, RD82M, RD82H, RD82 et RD82N direction Lyon jusqu'au diffuseur n°10 des Abrets.

**Fermetures du diffuseur n°11 de Saint Genix sur Guiers, en entrées et sorties, dans les deux sens de circulation :**

- Au droit du diffuseur n°11 de Saint Genix sur Guiers, les usagers VL désirant accéder à l'A43 en direction de Chambéry, suivront la RD916A jusqu'à Saint Genix sur Guiers puis reprendront l'itinéraire de substitution S2 via la RD1516 direction Chambéry, la RD1504 direction Aix-les-Bains et la RN201 direction Chambéry jusqu'à l'échangeur A43/A41/RN201.
- Au droit du diffuseur n°11 de Saint Genix sur Guiers, les usagers PL désirant accéder à l'A43 en direction de Chambéry, suivront la RD916A jusqu'à Saint Genix sur Guiers, puis la RD1516 direction Chambéry, la RD40 direction Saint-Didier d'Aoste et la RD592 direction A43 jusqu'au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné. De là, ils reprendront l'itinéraire de substitution S4 par les RD82N, RD82 direction Romagnieu, les RD82M, RD1006 direction A43, RD921, RD102C RD520D, RD520, RD1006 direction Chambéry et la RN201 jusqu'au diffuseur n°15 de Chambéry-Centre
- Au droit du diffuseur n°11 de Saint Genix sur Guiers, les usagers VL et PL désirant accéder à l'A43 en direction de Lyon, suivront la RD916A jusqu'à Saint Genix sur Guiers, puis la RD1516 direction Chambéry, la RD40 direction Saint-Didier d'Aoste et la RD592 direction A43 jusqu'au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné. De là, ils pourront accéder à l'A43 en direction de Lyon.

**Fermetures du diffuseur n°12 d'Aiguebelette, en entrées et sorties, dans les deux sens de circulation :**

- Au droit du diffuseur n°12 d'Aiguebelette, les usagers VL et PL désirant accéder à l'A43 en direction de Chambéry suivront la RD921 direction Saint Alban de Montbel, la RD921E direction La Bridoire et la RD203 jusqu'à Saint Béron puis reprendront l'itinéraire de substitution S4 par les RD82N, RD82 direction Romagnieu, les RD82M, RD1006 direction A43, RD921, RD102C RD520D, RD520, RD1006 direction Chambéry et la RN201 jusqu'au diffuseur n°15 de Chambéry-Centre.
- Au droit du diffuseur n°12 d'Aiguebelette, les usagers VL et PL désirant accéder à l'A43 en direction de Lyon suivront l'itinéraire de substitution S4 par la RD921 direction Saint-Alban de Montbel, la RD921E direction La Bridoire et la RD203 jusqu'à Saint Béron puis reprendront l'itinéraire de substitution S3 via la RD1006 direction Lyon par Les Echelles,

puis les RD520, RD520D, RD102C, RD921, RD1006, RD82M, RD82H, RD82 et RD82N direction Lyon jusqu'au diffuseur n°10 des Abrets.

**Fermetures des bretelles reliant la RN201 en provenance du Nord ou du Sud à l'A43 - péage n° 14 de Chambéry Nord :**

- Sur la RN201, les usagers VL désirant accéder à l'A43 en direction Lyon suivront la RN201 en direction du Nord puis l'itinéraire de substitution S1 via la RD1504 direction Lyon, la RD1516 direction Lyon et la RD592 direction A43 jusqu'au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné.
- Sur la RN201, les usagers PL désirant accéder à l'A43 en direction Lyon suivront la RN201 en direction du Sud jusqu'au diffuseur n°15 de Chambéry-Centre puis l'itinéraire de substitution S3 via la RD1006 direction Lyon par Les Echelles, puis les RD520, RD520D, RD102C, RD921, RD1006, RD82M, RD82H, RD82 et RD82N direction Lyon jusqu'au diffuseur n°10 des Abrets.

**Fermeture des aires de service de Romagnieu – PR 64+450 – sens Lyon/Chambéry et de Guiers – PR 64+500 – sens Chambéry/Lyon, du mardi 11 mars 2025 – 18h00 au mercredi 12 mars 2025 – 06h00,**

**Fermeture des aires de repos du Lavaret – PR 78 - sens Lyon/Chambéry et de l'Omble – PR 78+500 – sens Chambéry/Lyon, du mardi 11 mars 2025 – 12h00 au mercredi 12 mars 2025 – 06h00.**

**Fermeture de l'autoroute A43, dans les 2 sens de circulation, entre le diffuseur n°9 – La Tour du Pin – PR48+067 et le diffuseur n°10 – Les Abrets en Dauphiné – PR62+379**

**- Sens Lyon/ Chambéry :** En provenance de Lyon sur A43, sortir au diffuseur n°9 de La Tour du Pin, puis suivre les RD51 en direction de La Tour du Pin, la RD1006 en direction des Abrets en Dauphiné et la RD592 en direction de Chimilin jusqu'au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné. De là, accéder à l'A43 en direction de Chambéry.

**- Sens Chambéry/ Lyon :** En provenance de Chambéry sur A43, sortir au diffuseur n°10 des Abrets en Dauphiné puis suivre les RD592 en direction des Abrets en Dauphiné, la RD1006 en direction de La Tour du Pin et RD51 jusqu'au diffuseur n°9 de La Tour du Pin. De là, accéder à l'A43 en direction de Lyon.

**Fermeture du demi-diffuseur n°9.1 de La Tour du Pin Est, en entrées et sorties, dans les deux sens de circulation :** Au droit du diffuseur n°9.1 de La Tour du Pin, les usagers désirant accéder à l'A43 en direction de Lyon suivront les RD1006 et RD51 jusqu'au diffuseur n°9 de La Tour du Pin. De là, ils accéderont à l'A43 en direction de Lyon.

**Fermeture des aires de repos des Marouettes – PR 53+480 - sens Lyon/Chambéry et des Sittelles – PR 53+600 – sens Chambéry/Lyon, du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 – 12h00 au mercredi 2 avril 2025 – 06h00.**

**ARTICLE 3**

Les fermetures de la section courante de l'autoroute A43 seront réalisées par neutralisations successives des voies de circulation de l'autoroute A43 ou A41 et mise en place d'une sortie obligatoire aux diffuseurs situés en amont de la section fermée, avec abaissement progressif de la vitesse de 130km/h à 90 km/h.

**ARTICLE 4**

Les interdictions de circuler pour les Véhicules de PTAC supérieur à 3,5T ou 7,5T sur les itinéraires de déviation seront levées par les autorités de police compétentes.

## **ARTICLE 5**

En complément des itinéraires de déviations, lors des fermetures de l'autoroute A43, entre le diffuseur n°10 – Les Abrets – PR62+380 et la bifurcation autoroutière A43/A41/RN201 – PR 88+600, l'activation des mesures PALOMAR suivantes sera demandée:

- Dans le sens Lyon vers Chambéry: mesure PALOMAR RA33 (Chambéry par Grenoble depuis Voreppe ou Coiranne),
- Dans le sens Chambéry vers Lyon: mesure PALOMAR RA128 (Lyon par Grenoble depuis Annecy et les Vallées de Savoie).

## **ARTICLE 6**

En cas de conditions météorologiques défavorables, de retard à l'avancement des travaux ou d'aléas techniques, les opérations planifiées

- La nuit du 11 au 12 mars 2025 pourra être reportée aux nuits :
  - Du 12 au 13 mars 2025 – mêmes horaires,
  - Du 13 au 14 mars 2025 – mêmes horaires.
- La nuit du 26 au 27 mars 2025 pourra être reportée aux nuits :
  - Du 27 au 28 mars 2025 – mêmes horaires.
- La nuit du 1<sup>er</sup> au 2 avril 2025 pourra être reportée aux nuits :
  - Du 2 au 3 avril 2025 – mêmes horaires,
  - Du 3 au 4 avril 2025 – mêmes horaires.

La DDT de l'Isère et la préfecture de la Savoie seront préalablement averties 48h00 à l'avance des reports..

## **ARTICLE 7**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (arrêt ou ralentissement de la circulation, mise en place des sorties obligatoires, ouverture/fermeture des bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations selon les procédures internes à l'exploitant.

## **ARTICLE 8**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux

- Guide de signalisation temporaire - Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier édité par le CEREMA en 2020,
- Guide de signalisation temporaire – Balisages programmés édité par AREA en 2023.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire du chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'AREA.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Les signalisations permanente et temporaire ne devront pas constituer d'obstacles latéraux et ne devront pas nuire à la visibilité.

## **ARTICLE 9 :**

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Des sections d'autoroute A43 ainsi que des bretelles d'accès ou de sorties de diffuseurs seront fermées et des déviations seront mises en place,
- Les aires de service de Romagnieu – PR 64+450 – sens Lyon/Chambéry et de Guiers – PR 64+500 – sens Chambéry/Lyon seront fermées,
- Des neutralisations de voies (liées aux déploiements des sorties obligatoires) pourront être ponctuellement mises en œuvre pour des trafics >1200veh/h par voies laissées libres à la circulation en rase campagne et pour des trafics >1500veh/h par voies laissées libres à la circulation en zone péri-urbaine.

## **ARTICLE 10**

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- Messages sur les panneaux à messages variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- Messages sur PMVA situé en entrées des gares de péage,
- Messages sur « Autoroute Info 107.7 ».

## **ARTICLE 11**

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes ci-dessus définies. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux. Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

## **ARTICLE 12**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et de la Savoie.

Il peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à Mme la préfète de l'Isère ou à M. le préfet de la Savoie,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

## **ARTICLE 13**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,  
M. le directeur de cabinet de la Savoie,  
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,  
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,  
M. le directeur réseau AREA,  
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,  
La cellule routière zonale Sud-Est,  
M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,  
Mme la directrice départementale des territoires de la Savoie,  
M. le directeur du SDIS de l'Isère,  
M. le directeur du SDIS de la Savoie,  
M. le président du conseil départemental de l'Isère,  
M. le président du conseil départemental de la Savoie,  
MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le **18 FEV. 2025**

Pour la préfète, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation,  
La cheffe du service sécurité et risques



Anne TYVAERT

Chambéry, le **24 FEV. 2025**

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN